



## SERVICES

# Des paiements de proximité chez les buralistes

Il est désormais possible de payer ses impôts, ses factures de cantine, de crèche et ses amendes chez son buraliste.

Afin de simplifier les démarches des usagers, la DGFIP propose un nouveau service de paiement de proximité avec le réseau des buralistes.



Créé le : 9/06/2020

## Proximité, gratuité, confidentialité et horaires élargis

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...), en espèces dans la limite de 300 € et en carte bancaire sans plafond de paiement.

Depuis le 19 mai 2020, 84 buralistes offrent ce service en Seine-et-Marne. La liste des buralistes concernés, ainsi que leur adresse, sont accessibles depuis le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) via le lien suivant :

[www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) 

Ces guichets supplémentaires proposent par ailleurs des horaires d'ouverture élargis. L'ensemble des recettes pouvant être encaissées par les comptables de la DGFIP pourront être réglées chez les buralistes (impôts, amendes, factures de services publics locaux).

Pour cela, les factures seront progressivement dotées d'un QR Code (généralement en bas à gauche de l'avis) et de la mention « payable auprès d'un buraliste agréé ». L'apposition de ce QR code est assurée soit par la DGFIP (Impôts, amendes, lettres de relances) soit par les éditeurs facturiers des collectivités locales.

### Gratuité et confidentialité

Deux types de modes de règlement seront offerts aux usagers, sans surcoût : les espèces, jusqu'à 300 euros, et la carte bancaire, sans limite de montant. Les paiements seront réalisés en toute sécurité et confidentialité : l'utilisateur n'aura qu'à scanner le QR code de sa facture puis payer, tandis que le buraliste n'aura accès à aucune information de nature personnelle.

## Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces\*,  
rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 200€ ou par carte bancaire

### Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
  - un QR code
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

